Affaire : ALBINOISE / WATSON

Dossier n°  1900128

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIERE

L’an DEUX MILLE DIX-NEUF, et le

A LA REQUETE DE :

La société **ALBINOISE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 24 741 936,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 054 899 530, dont le siège social est situé 20 rue Baker Street, 13018 Marseille, prise en la personne de son représentant légal en exercice, **Monsieur Albert CAMUS**, domicilié en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au cabinet et constitution d’avocat est faite en la personne de **Maître Raphaël MORENON**, Avocat au Barreau de Marseille, dont le cabinet est situé 34 cours Lieutaud, 13001 Marseille,

EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un acte authentique en date du 7 février 2012, dressé et reçu aux minutes de Maître …, notaire associé au sein de la société civile professionnelle …, dont l'office est situé …, contenant vente et prêt *LIBERTIMMO 1* n° 30076 02203 258789 596084 de la somme de 66 600,00 € au taux fixe de 4,15 % l'an, remboursable en 144 mensualités de 599,28 €,

A la sureté et garantie de sa créance, la requérante a publié au 1e bureau du service de la publicité foncière de Marseille :

Une inscription de privilège de prêteur de deniers en date du 29 février 2010, publiée et enregistrée le 5 mars 2012 sous la référence d'enliassement 2010 V n° 1730,

J’AI, HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNE :

FAIT COMMANDEMENT A :

**1° Madame** **Nathalie** **Brigitte** **TRUMP**, née **TRUMP** le 26 mars 1964 à Nice, de nationalité française, sans profession, domiciliée 5 rue Jean Cocteau, 56700 Hennebont, divorcée en premières noces de Monsieur Bernard Yves André PENCE, divorcée en seconde noces et non remariée de Monsieur Marc Roger MNUCHIN, nièce du défunt, venant à la succession par représentation de Monsieur Pierre Georges Alain TRUMP, frère du défunt, né à Rennes le 3 janvier 1938 et décédé à Marseille le 30 mai 1982,

**2° Monsieur** **Marc** **Didier Yves** **TILLERSON**, né le 20 août 1985 à Hennebont, de nationalité française, charpentier, domicilié Lieudit Keroual, 56850 Caudan, petit-neveu du défunt, venant à la succession par représentation de Madame Florence Hélène TRUMP, nièce du défunt, née à Nice le 8 septembre 1966 et décédée à Hennebont le 27 mars 2003, venant elle-même par représentation de Monsieur Pierre Georges Alain TRUMP, frère du défunt, né à Rennes le 3 janvier 1938 et décédé à Marseille le 30 mai 1982,

**3° Monsieur** **Alain** **Gilbert Georges** **POMPEO**, né le 21 mars 1949 à Rennes, de nationalité française, retraité, domicilié 1 route de Vivonne, 86600 Lusignan, divorcé en premières noces de Madame Jacqueline SULLIVAN, divorcé en deuxièmes noces de Madame Patricia MATTIS, divorcé en troisièmes noces de Madame Catherine SHANAHAN, divorcé en quatrièmes noces de Madame Sylvie ESPER, soumis à un pacte civil de solidarité conclu le 27 mai 2011 avec Sylvie Laurence SESSIONS, enregistré au greffe du tribunal d’instance de Poitiers le 27 mai 2011, contrat non modifié depuis lors, pris en sa qualité d’héritier de Madame Jeannette Philomène POMPEO née TRUMP, veuve de Monsieur Maurice Germain Georges POMPEO et non remariée, née le 18 janvier 1927 à Rennes, de nationalité française, salariée agricole en retraite, décédée saisie de ses droits à Combourg le 8 mars 2013, qualités héréditaires constatées par un acte de notoriété dressé par Maître Guillaume WHITAKER, notaire à Rennes, le 26 février 2014,

**4° Monsieur** **Maurice** **Julien François** **POMPEO**, né le 27 octobre 1951 à Rennes, de nationalité française, retraité, domicilié 4 allée de Brno, 35000 Rennes, divorcé de Madame Evelyne Danielle Louisette BARR suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de Rennes le 21 novembre 2002 et non remarié, non lié par un pacte civil de solidarité, pris en sa qualité d’héritier de Madame Jeannette Philomène POMPEO née TRUMP, veuve de Monsieur Maurice Germain Georges POMPEO et non remariée, née le 18 janvier 1927 à Rennes, de nationalité française, salariée agricole en retraite, décédée saisie de ses droits à Combourg le 8 mars 2013, qualités héréditaires constatées par un acte de notoriété dressé par Maître Guillaume WHITAKER, notaire à Rennes, le 26 février 2014,

**5° Madame** **Chantal** **Denise Paulette** **ZINKE**, née **TRUMP** le 10 février 1960 à Cannes, de nationalité française, sans profession, domiciliée Bâtiment 1, Cité Rose, 8 rue Jasmin le Roucas, 13127 Vitrolles, mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Marseille le 4 août 1979, ce régime non modifié, nièce du défunt, venant à la succession par représentation de Monsieur Pierre Georges Alain TRUMP, frère du défunt, né à Rennes le 3 janvier 1938 et décédé à Marseille le 30 mai 1982,

**6° Madame** **Marie** **Ernestine** **BERNHARDT**, née **TRUMP** le 20 mars 1934 à Rennes, de nationalité française, retraitée, domiciliée 5 rue des Beloces, 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné, veuve non remariée de Monsieur Roger André Louis François BERNHARDT, sœur du défunt,

**7° Madame** **Christiane** **Jeanne** **PERDUE**, née **TRUMP** le 18 septembre 1929 à Rennes, de nationalité française, retraitée, domiciliée 10 rue des Moines, 77100 Meaux, mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Saint-Malo, le 22 septembre 1950, ce régime non modifié, sœur du défunt,

**8° Madame** **Francette** **Amélie Nicole** **ROSS**, née **TRUMP** le 13 février 1948 à Saint-Malo, de nationalité française, retraitée, domiciliée La ville Gueuri, 35730 Pleurtuit, épouse de Monsieur Klaus Lothar ROSS, mariée à Berlin (Allemagne) le 13 février 1948, nièce du défunt venant à la succession par représentation de Monsieur André François TRUMP, frère du défunt, né à Rennes le 29 juillet 1929 et décédé à Rennes le 14 août 1929,

Pris en leur qualité d’héritiers de **Madame Hélène Françoise TRUMP**, caution hypothécaire de Monsieur Michel François ACOSTA, en son vivant retraitée, veuve non remariée de Monsieur Pierre Lucien PIZZELLA, demeurant à Marseille (13015), 71 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, née à Rennes le 9 septembre 1921, de nationalité française, décédée à Marseille (13008) le 4 janvier 2013, suivant attestation immobilière après décès du 6 novembre 2019 publiée au 1e bureau du service de la publicité foncière de Marseille sous le numéro d’archivage provisoire 2019 P n° ….

DEBITEURS SOLIDAIRES,

De payer à la requérante, dans **UN MOIS** à compter de la signification du présent acte, à son avocat constitué ou à moi, huissier de justice susdit et soussigné, ayant tous deux pouvoir à cet effet, et de donner quittance des sommes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prêt n° 30077 4897 230126 148 0**  Décompte arrêté au 18 novembre 2019 | |
| Capital restant dû au 11/01/2013 | 55 334,67 € |
| Indemnité d’exigibilité de 8 % sur le capital restant dû | 507,99 € |
| Mensualités impayées | 10 773,80 € |
| Intérêts de retard calculés au taux conventionnel de 7,15 % jusqu’au 10/01/2013 | 287,38 |
| Intérêts de retard calculés au taux conventionnel de 7,15 % du 11/01/2013 au 18/11/2019 | 32 636,86 € |
| Intérêts postérieurs | MEMOIRE |
| **TOTAL SAUF ERREUR, MEMOIRE OU OMISSION** | **99 540,70 €** |

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

**AVERTISSANT** le débiteur que faute par lui de satisfaire au présent commandement de payer dans le délai imparti ci-dessus, la procédure afin de vente des biens et droits immobiliers se poursuivra et qu'à cet effet il sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Les biens et droits immobiliers qui seront saisis sont les suivants :

DÉSIGNATION :

Il s’agit des biens et droits immobiliers situés un ensemble immobilier situé à Marseille (13015), quartier des Aygalades, La Sylve, chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, figurant au cadastre sous les références :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **N°** | **Lieudit** | **Surface** |
|  |  |  |  |

Un appartement de type F4 situé au cinquième étage à droite dans le bâtiment A2, composé d'un hall, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains, water-closet, cellier, et les cent cinq / dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Un acte authentique de vente reçu le 7 septembre 1994 par Maître Alain BONETTO, notaire à Marignane, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau du service de la publicité foncière de Marseille le 10 octobre 1994, volume 1994 P n° …, et d'une attestation immobilière après décès reçue par Maître Alain BONETTO, notaire associé à Marignane, le 23 octobre 1995, publié au premier bureau du service de la publicité foncière de Marseille le 20 novembre 1995, volume 1995 P n° ….

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE :**

L'immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division reçu par Maître …, notaire à Marseille, le 30 décembre 1963, dont une expédition a été publiée au premier bureau du service de la publicité foncière de Marseille le 2 avril 1964, volume … n° ….

INDICATIONS DONNEES AU DEBITEUR :

1° Le présent commandement vaut saisie des biens et droits immobiliers précités, qui sont indisponibles à l’égard du débiteur à compter de la signification du présent acte, et à celle des tiers à compter de sa publication au 1e bureau du service de la publicité foncière de Marseille.

**La publication du commandement de payer valant saisie immobilière sera requise sur le fondement des dispositions de l’article 36 5° du décret n° 55-1350 modifié du 14 octobre 1955 contre Madame Hélène Françoise TRUMP, en son vivant retraitée, veuve non remariée de Monsieur Pierre Lucien PIZZELLA, demeurant à Marseille (13015), 71 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, née à Rennes le 9 septembre 1921, de nationalité française, décédée à Marseille (13008) le 4 janvier 2013, en l’absence d’attestation immobilière après décès publiée, lesdits héritiers ne figurant en conséquence pas au fichier immobilier du 1e bureau du service de la publicité foncière de Marseille.**

2° Le présent commandement vaut saisie des fruits de l’immeuble et le débiteur en est le séquestre.

3° Le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur des biens et droits immobiliers saisis pour procéder à leur vente amiable, ou de donner mandat à cet effet, tandis que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu’après autorisation du juge de l’exécution.

4° Un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers.

**5° Le juge de l’exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie immobilière et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du tribunal judiciaire de Marseille, siégeant Palais Monthyon, Place Monthyon, 13006 Marseille.**

6° Le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l’aide juridictionnelle, s’il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, relative l’aide juridictionnelle et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de cette loi.

7° S’il est une personne physique, et s’estime en situation de surendettement, le débiteur a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers, instituée par l’article L. 712-1 du code de la consommation.

SOMMATION :

1° Si les biens saisis font l'objet d'un bail, il vous est fait sommation d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social, conformément à l’article R. 321-3 du code des procédures civiles d’exécution.

2° Si un occupant à un quelconque autre titre se trouve dans les lieux, il vous est fait sommation d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

3° Si un arrêté de péril cours sur une ou plusieurs partie(s) privative(s) ou commune(s) de l’immeuble, il vous est fait sommation de remettre à l’huissier de justice une copie dudit arrêté de péril.

SOUS TOUTES RESERVES.